



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/17

Paris, 18 juin 2008

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

Québec, Canada
2 – 10 juillet 2008

Point 17 de l'ordre du jour provisoire : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit de 2007

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la décision 31 COM 19

RÉSUMÉ

Conformément à la décision **31 COM 19** (Christchurch, 2007), paragraphes 12 et 14, le présent document contient un rapport d'avancement sur les travaux effectués pour mettre en œuvre les diverses dispositions de la décision **31 COM 19**, ainsi qu'une proposition de création et de financement de nouveaux postes à durée déterminée pour les fonctions essentielles au Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 32 COM 17, voir point IV

I. Antécédents

1. Comme cela a été demandé par la 30e session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006), un audit de gestion du Centre du patrimoine mondial (le Centre) a été effectué entre novembre 2006 et avril 2007. L'audit a été conduit par le cabinet Deloitte, à l'issue d'un processus de sélection par appel d'offres, selon les procédures établies à l'UNESCO. Le rapport final de l'audit de gestion est disponible (en anglais et en français) sur le site Web du Centre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-19arevf.pdf>
2. Le rapport final sur l'audit de gestion et les observations du Directeur général de l'UNESCO ont été soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) et la décision **31 COM 19** a été adoptée. Comme le demande le paragraphe 13 de la décision, un plan fondé sur les résultats pour la mise en œuvre du paragraphe 12 de la décision a été présenté à la 16e session de l'Assemblée générale (AG) des États parties en octobre 2007. La résolution **16 GA 5** (UNESCO, 2007) adoptée par l'AG à cet égard est jointe en annexe.

II. Rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des recommandations de l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial

3. Le rapport d'avancement sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit de gestion peut se résumer sur le tableau suivant.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial

	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
1.	Améliorer la gestion comptable et budgétaire et le mécanisme de contrôle interne	a) Un mémo (ADG/CLT/08/021) a été diffusé le 21 février 2008 sur la flexibilité administrative du Centre du patrimoine mondial (CPM). Cette flexibilité administrative devrait permettre au CPM de fonctionner avec une plus grande autonomie, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'ajustement des plans de travail, l'usage des fonds réservés au paiement des consultants, du personnel temporaire et autres prestataires, et la signature d'accords de coopération avec diverses institutions, organisations internationales et autres partenaires publics et privés. Le mémo est disponible à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/fr/memos	Fait	Gestion et efficacité du CPM améliorées
		b) Le Directeur général (DG/Note/07/31 du 7 août 2007 et DG/Note/08/14 du 4 avril 2008) a réformé le système de contrôle financier interne et a introduit le cadre d'une politique de contrôle interne, lesquels s'appliquent aussi au CPM.	Fait	Comptabilité et gestion comptable optimisées au sein du CPM
		c) En ce qui concerne le système de comptabilité analytique, le CPM préparera et soumettra ses dispositions aux Services centraux de l'UNESCO qui examineront la manière de les intégrer dans le système de l'UNESCO.	2008-2009	
		d) Pour ce qui est de l'examen et de la révision des formats des états financiers, le CPM procédera aussi à l'évaluation de ses besoins sur la base d'une réflexion avec les Services centraux de l'UNESCO qui en examineront l'intégration dans le système de l'UNESCO.	2008-2009	
		e) Les Chefs de Section et d'Unité du CPM participeront pleinement à la préparation et à la gestion des budgets provenant de toutes les sources.	En cours	

	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
2.	Renforcer le processus de gestion	a) Un système de réunions régulières du personnel a été mis en place et institutionnalisé afin d'identifier et de résoudre au plus vite les problèmes de gestion.	En cours	Organisation rationnelle et efficacité du CPM renforcées
		b) L'Unité administrative du CPM poursuit l'amélioration de ses méthodes de travail en coopération avec toutes les Sections et les Unités, et vice versa, pour faciliter la mise en œuvre de toutes les activités du CPM en identifiant les contraintes administratives et en y répondant en temps opportun.	En cours	
		c) La coordination avec les Bureaux hors siège et les autres Secteurs du Programme a été renforcée pour une meilleure planification et mise en œuvre de diverses activités, comme en témoigne le processus adopté pour la préparation du 34 C/5	En cours	Coordination intersectorielle et coordination avec les Bureaux hors siège renforcées
		d) Création d'un Comité directeur, composé des ADG pour la Culture et les Sciences naturelles, ainsi que des Directeurs du Centre et DIR/SC/EEC, qui s'est réuni en amont de la préparation du 34 C/5 et des plans de travail pour assurer la complémentarité des fonctions, mais aussi planifier et coordonner les activités conjointes.	Réunions périodiques	
		e) Les consultations se poursuivent avec les Services centraux de l'UNESCO concernés et les Organisations consultatives pour simplifier les procédures contractuelles entre le CPM et les Organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial.	2008-2009	Procédures de travail rationalisées entre le Centre et les Organisations consultatives
3.	Clarifier la structure organisationnelle et les besoins en personnel, avec une description détaillée de la charge de travail et des propositions innovantes pour l'engagement d'effectifs non	a) Comme cela a été recommandé dans l'audit de gestion, une Note bleue du DG (DG/08/01) diffusée le 7 janvier 2008, annonce la révision et la clarification de la structure du Centre dans le cadre de la réorganisation du Secteur de la Culture. Il s'agit de regrouper les différentes Sections et Unités autour de fonctions complémentaires et d'établir des niveaux hiérarchiques clairs. Deux nouveaux postes, un poste D1,	En cours	Efficacité de fonctionnement du CPM accrue

	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
	permanents	Directeur adjoint de la Gestion, un poste P4, Chef de l'Unité des Projets spéciaux, ont été créés. De plus, un poste P4 (Chef d'Unité) a été redéployé de l'Unité de la Communication, de l'Éducation et des Partenariats (CEP) à l'Unité Amérique latine & Caraïbes. Le recrutement est en cours pour ces trois postes et les principales décisions concernant la restructuration ont été prises en attendant les décisions finales sur le financement des postes les plus nécessaires à pourvoir. La Note bleue du DG est disponible à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/fr/memos		
		b) La charge de travail liée à l'exécution des différentes fonctions au sein du CPM sera évaluée en coopération avec le Service d'évaluation et d'audit (IOS), comme base d'estimation des futurs besoins du Centre en matière de personnel.	2008-2009	Répartition de la charge de travail du personnel rationalisée
		c) Des solutions innovantes ont été explorées pour la création de postes, en coopération avec les Services centraux, y compris l'usage complémentaire de ressources provenant de différentes sources de financement. Sur cette base, la création d'un certain nombre de postes jugés essentiels pour le fonctionnement du Centre a été proposée en combinant les diverses ressources disponibles. Voir les détails au chapitre III du présent document.	En cours	Sécurité d'emploi du personnel accrue
4.	Définir les rôles respectifs du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives	a) Un protocole sera établi, qui définira clairement les rôles et les responsabilités relatives du CPM et des Organisations consultatives (missions communes, rédaction de rapports sur l'état de conservation, études et analyses, etc.) et sera conforme aux dispositions de la <i>Convention</i> et à ses <i>Orientations</i> .	2008-2009	Rôles et responsabilités clarifiés entre le CPM et les Organisations consultatives

	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
5.	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des connaissances et de partage de l'information	a) Les efforts en cours pour le développement du système de gestion des connaissances en ligne/sur le Web et du centre de documentation se poursuivront et seront renforcés en étroite coopération avec les Organisations consultatives. Cela inclura les modalités relatives au partage régulier de l'information entre les différentes Sections/Unités, et entre elles et la Direction du CPM.	En cours	Fonctions de gestion des connaissances et de partage de l'information du CPM renforcées
		b) Un manuel de procédures sera rédigé pour le CPM, qui définira clairement la marche à suivre dans l'exécution de ses diverses tâches administratives et techniques afin de saisir et documenter les connaissances institutionnelles.	2008-2009	
6.	Préparer des directives pour les missions du patrimoine mondial	a) Des directives claires ont été établies pour les différents types de missions, en indiquant leurs priorités relatives, le temps passé en mission, les sources de financement, qui (CPM, Organisations consultatives, Bureaux hors siège, autres Secteurs du Programme, consultants) doit être envoyé pour quelle mission, etc.. Cette recommandation sera renforcée au moyen de l'action proposée au point 4. a) ci-dessus.	Fait	Une stratégie claire adoptée et mise en œuvre pour les missions du CPM

II. Propositions de création et de financement de postes pour les fonctions essentielles au Centre du patrimoine mondial

4. Afin de créer et de financer le nombre minimum de postes nécessaires pour accomplir les fonctions essentielles de la *Convention*, et trouver ainsi une solution pérenne au problème du personnel temporaire à long terme au CPM, la Sous-Directrice générale pour la Culture, le Directeur du Centre, le Directeur du Bureau du Budget et le Directeur du Bureau des Ressources humaines ont procédé à un examen détaillé pour déterminer les « fonctions essentielles » du Centre du patrimoine mondial, en se fondant sur les rôles et responsabilités qui lui incombent aux fins des paragraphes 27 à 29 des *Orientations*, ainsi que sur l'analyse des processus d'activité du Centre réalisée dans le cadre de l'audit de gestion de 2007.
5. L'analyse a aussi tenu compte de l'organigramme existant et de la structure révisée du Centre du patrimoine mondial, comme l'indique la Note bleue du DG en date du 7 janvier 2008 (exemplaire ci-joint) qui présente une redistribution appropriée des tâches et des fonctions du personnel. Les conclusions de cette étude font apparaître la nécessité d'au minimum 7 nouveaux postes permanents au CPM pour exécuter les tâches élémentaires qui lui incombent.

	Poste	Justification et fonction
1.	P5 – Chef de la Section des Unités régionales	Ce poste vise à coordonner les activités des cinq unités régionales afin de permettre une coopération effective entre les régions, notamment grâce à l'échange d'expériences et d'enseignements, et assurer l'exécution cohérente du programme dans les États parties.
2.	P4 – Spécialiste du programme pour la mise en œuvre des programmes du Comité	Ce poste a pour but de soutenir les programmes des Villes et des PEID et les États parties des régions les moins représentées dans la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> , pour les aider à établir les nouvelles propositions d'inscription et à promouvoir les activités liées au renforcement des capacités.
3.	P3 – Spécialiste du programme au sein de l'Unité de politique générale et de réunions statutaires (POL)	Ce poste répond à la fonction statutaire consistant à recevoir, passer en revue et renseigner tous les documents sur les propositions d'inscription et les listes indicatives que soumettent les États parties, vérifier qu'ils sont complets et procéder à leur évaluation avec les Organisations consultatives ICOMOS et UICN.
4.	P3 – Spécialiste du programme pour le suivi renforcé au sein de l'Unité de politique générale et de réunions statutaires (POL)	Le Comité du patrimoine mondial a mis en place un « mécanisme de suivi renforcé » à sa 31e session en 2007. Ce poste assurera la coordination des missions de suivi renforcé, la préparation et la soumission des rapports et des mesures correctives.
5.	P1/2 – Spécialiste adjoint du programme au sein de l'Unité de politique générale et de réunions statutaires (POL)	Ce poste vise à seconder le Chef de l'Unité POL dans la coordination de la préparation de tous les documents et des réunions statutaires, l'organisation des réunions statutaires et des réunions d'experts connexes, et la finalisation des décisions et des résumés des interventions des débats de ces réunions. Une aide est également accordée aux États parties pour toutes les questions d'ordre statutaire.
6.	P1/2 – Responsable de l'Unité de Gestion, de	Ce poste consiste à gérer toutes les fonctions du CPM sur le Web, y compris la gestion des bases de données

	l'Information (IMS)	associées et des outils de gestion en ligne.
7.	P1/2 – Spécialiste adjoint du programme pour l'Unité régionale Afrique	Ce poste vise à soutenir les États parties de la Région Afrique (qui est une région prioritaire) pour mettre en œuvre la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et coordonner les diverses activités liées au renforcement des capacités, à la conservation, au soutien des propositions d'inscription etc.

6. Malgré les mesures prises pour accroître les ressources humaines du Centre, y compris dans le 34 C/5 (où ont été ajoutés un poste D et un poste P4) et les transferts internes, il est devenu indispensable d'explorer avec les États membres, les États parties à la *Convention* et le Comité du patrimoine mondial l'introduction de propositions innovantes pour financer les postes nécessaires. Le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **31 COM 19**, a accueilli favorablement la suggestion de permettre au Centre du patrimoine mondial « d'utiliser, là où cela est approprié, des budgets de différentes sources de façon complémentaire et efficace afin d'aboutir aux résultats escomptés ».
7. Le cofinancement de ces 7 postes par le budget du programme ordinaire, le Fonds du patrimoine mondial et des ressources extrabudgétaires semble être un moyen qui mérite d'être exploré. Une fois que ce principe d'utilisation du Fonds du patrimoine mondial aura été accepté par le Comité du patrimoine mondial, une proposition sera également soumise au Conseil exécutif de l'UNESCO, lors de sa 180e session en 2008, pour entériner le principe d'utilisation du budget du programme ordinaire pour les coûts d'activités dans ce but. Des pourparlers seront ensuite entamés avec les bailleurs de fonds afin de mettre en place ce plan novateur.
8. Si le Comité du patrimoine mondial, le Conseil exécutif et les bailleurs de fonds donnent leur accord pour le financement de ces 7 postes, ces derniers seront ouverts au recrutement, selon les procédures qui s'appliquent au personnel ordinaire de l'UNESCO (recrutement par appel à candidatures, suite à l'annonce de vacance de poste). Selon les dispositions administratives en vigueur, l'Organisation pourrait décider d'afficher les postes nouvellement créés d'entrée en externe afin de permettre aux personnes actuellement engagées sous contrat temporaire de se présenter en tant que candidats externes.
9. Ces sept postes qui correspondent à sept fonctions indispensables du Centre du patrimoine mondial, sont actuellement financés par le budget du Programme ordinaire pour les activités et par des fonds extrabudgétaires, et sont donc tributaires de la disponibilité des ressources. Jusqu'à maintenant, il a été possible de financer toutes ces fonctions, bien qu'il ait souvent fallu déroger au statut du personnel de l'UNESCO pour prolonger les contrats temporaires. Toutefois, les perspectives financières de l'exercice biennal et l'application correcte du règlement pour les postes temporaires ne permettront pas de proroger ces contrats au-delà de la fin 2008. Le coût de ces 7 postes pour l'année 2009, basé sur les coûts standard de personnel ajustés dans le 34 C/5, s'élève à 996.000 dollars EU et il est proposé de le répartir équitablement entre les projets extrabudgétaires, le Fonds du patrimoine mondial et le Programme ordinaire. Au cas où cette proposition n'est pas acceptée, les risques suivants sont anticipés.
 - **Poste de P5 - Chef de la Section des Unités régionales.** Sans ce poste, il ne sera pas possible de mettre en œuvre l'organigramme proposé par l'audit du Centre du patrimoine mondial et annoncé dans la Note bleue du Directeur général en janvier 2008.
 - **Poste de P4 - Spécialiste du programme pour la mise en œuvre des programmes du Comité.** Sans ce poste, il sera impossible d'assurer la gestion

permanente et efficace des programmes importants approuvés par le Comité du patrimoine mondial.

- **Poste de P3 - Traitement des propositions d'inscription.** Au cas où ce poste ne serait pas reconduit, la capacité du Centre à traiter les dossiers de propositions d'inscription serait gravement amputée. Cette activité est essentielle pour la bonne gestion, l'analyse des dossiers de propositions d'inscription et l'assistance aux États membres dans la préparation des dossiers.
- **Poste de P3 - Suivi renforcé.** Si ce poste n'était pas créé, il serait difficile d'exécuter avec efficacité la nouvelle tâche importante confiée au Secrétariat par le Comité du patrimoine mondial en 2007.
- **Poste P1/2 pour l'Unité POL.** Sans ce poste, la capacité de gestion de l'organisation du Comité, la préparation des documents tout au long de l'année, l'organisation des réunions d'information et l'assistance aux États parties pour la participation du Comité serait sérieusement limitée.
- **Poste P1/2 pour la gestion d'IMS.** Le bon fonctionnement des systèmes d'information du Centre du patrimoine mondial dépend entièrement de la stabilité de cette fonction sans laquelle la qualité globale et le niveau des services seraient sérieusement entravés.
- **Poste P1/2 pour l'Unité Afrique.** Sans ce poste, la gestion des sites du patrimoine mondial naturel de la région s'en trouverait affectée.

10. Comme cela a été demandé par l'Assemblée générale des États parties, une évaluation a été faite sur l'impact potentiel de la proposition d'utilisation d'une modalité de financement tripartite pour garantir le financement des postes permanents. Les principaux éléments de l'évaluation sont récapitulés ci-dessous.

a) Estimation des coûts

Le **Tableau 1** présente les coûts estimés des sept postes et la répartition possible des coûts entre les sources de financement pour 2009¹-2013. Selon les règles et le règlement de l'UNESCO, le poste une fois créé devra être ouvert au recrutement par appel à candidatures et, de ce fait, les renseignements sur les titulaires ne sont pas encore connus. En conséquence, les estimations présentées sur le Tableau 1 ont été calculées sur la base des coûts de personnel standard de l'UNESCO pour le 34 C/5, et les prévisions relatives aux fluctuations monétaires et aux augmentations statutaires et inflationnistes ont été ajoutées. De plus, les estimations des indemnités de départ qui seraient dues si les postes étaient abolis à une date ultérieure ont aussi été incluses.

Tableau 1 – Estimations des coûts et répartition possible des coûts pour 2009-2013

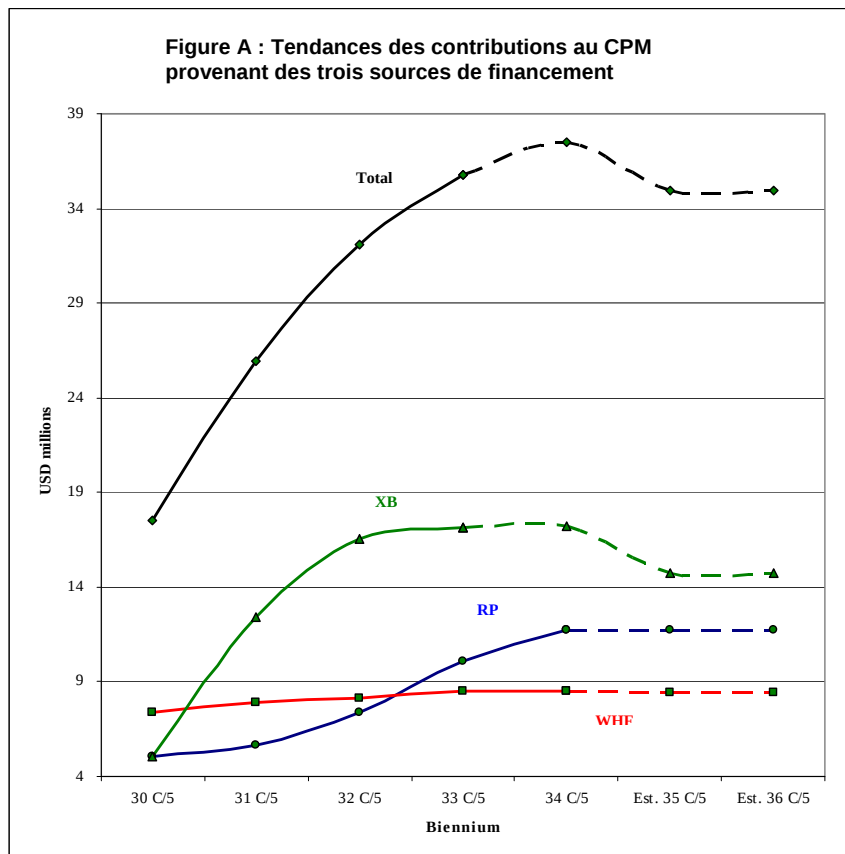
	(\$EU '000)		
	2009	2010-11	2012-13
Répartition du financement proposée			
Fonds du patrimoine mondial	332	685	701
Budget ordinaire de l'UNESCO	332	685	701
Fonds extrabudgétaires	332	685	701
Total	996	2.055	2.103

b) Tendance des contributions au CPM provenant des trois sources de financement

Les autres facteurs pris en compte dans l'évaluation sont les tendances historiques et les estimations des futures contributions au CPM provenant des trois sources de

¹ En toute hypothèse les 7 postes, s'ils sont approuvés, seront créés en 2009.

financement concernées. Ces éléments d'information sont représentés sur la **Figure A**. Des extrapolations des niveaux de contributions possibles à l'avenir ont été faites à partir des tendances historiques observées. Il convient toutefois de noter que cette méthode est extrêmement limitée, car les tendances historiques ne peuvent pas refléter exactement les nombreuses variables qui déterminent les niveaux de contributions à venir, dont certains peuvent être très subjectifs, donc imprévisibles. Par conséquent, ces estimations sont seulement communiquées pour donner une idée des futures tendances possibles des contributions si les facteurs existants restent inchangés.



- Fonds extrabudgétaires : Une baisse du niveau des fonds extrabudgétaires est annoncée dans le 35 C/5 (si tous les autres facteurs restent inchangés) en raison de l'achèvement des projets financés par l'UNFIP qui sont estimés approximativement à 2,5 millions de dollars EU. Il est néanmoins impossible de prévoir quel sera le niveau des ressources extrabudgétaires disponibles en 2010 et au-delà.
- Programme ordinaire et Fonds du patrimoine mondial (revenu seulement) : Les estimations extrapolées pour les futurs exercices biennaux reflètent une tendance relativement stable des niveaux de contribution au CPM.

c) Risques potentiels de la modalité de financement tripartite

- Le déclin probable des fonds extrabudgétaires met en lumière un risque financier à ne pas négliger, à savoir la possibilité qu'une ou plusieurs sources de financement ne puisse pas financer sa part des coûts des 7 postes pour un exercice financier donné. Si cela devait se produire, les sources de financement restantes en seraient informées et il leur serait demandé de couvrir les sommes non financées. Par conséquent, même si la modalité de financement tripartite

prévoit une répartition équilibrée des coûts entre les trois sources de financement, les besoins de financement réels pourraient varier selon la disponibilité des fonds provenant des autres sources de financement.

- Si pour une raison quelconque il n'était pas possible de trouver les fonds nécessaires, il faudrait supprimer le(s) poste(s) concernés. Dans ce cas, il n'y a pas de risque financier supplémentaire dans la mesure où les prévisions pour les indemnités de départ qui sont comprises dans le calcul des coûts de personnel seraient utilisées pour les paiements de cessation d'emploi et par conséquent il ne serait pas nécessaire de demander des fonds supplémentaires aux sources de financement pour l'abolition du (des) poste(s). Il y a cependant des risques au niveau de l'application des programmes dans la mesure où l'abolition du/des poste(s) aboutirait à une réduction de la capacité du CPM à exécuter ses activités, comme le souligne le paragraphe 9 ci-dessus.

Conclusion

11. Par conséquent, il est recommandé que la proposition de création de 7 postes à durée déterminée en utilisant la modalité de financement tripartite soit approuvée. Si elle est acceptée, la part des coûts du FPM pour 2009 pourrait être financée en utilisant des fonds de report. Toutefois, pour les futurs exercices biennaux, le Comité devrait envisager de renforcer le budget du FPM, au moins d'un montant suffisant pour couvrir la part du FPM représentant les coûts des 7 postes. Cela aiderait à assurer que le même niveau de ressources soit mis à la disposition du CPM pour ses activités de programme comme dans le précédent exercice biennal.

III. Projet de décision

Projet de décision 32 COM 17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/17,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 19** (Christchurch, 2007),*
3. *Prend note de l'avancement de la mise en œuvre de la décision du Comité **31 COM 19** (Christchurch, 2007),;*
4. *Encourage le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur du Centre du patrimoine mondial à poursuivre leurs efforts pour mettre en oeuvre les recommandations restantes de l'audit de gestion ;*
5. *Approuve, à titre expérimental pour la période de la Stratégie à moyen terme, l'utilisation d'environ 332 000 dollars EU pour 2009 et de 685 000 dollars EU pour l'exercice biennal 2010-2011 provenant du Fonds du patrimoine mondial pour co-financer les 7 nouveaux postes à durée déterminée mentionnés au point III du présent document, tout en notant que ce montant risque de varier d'un exercice biennal à l'autre selon les coûts de personnel et les niveaux de co-financement provenant d'autres sources ;*
6. *Demande d'être informé à sa 33e session en 2009 des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses décisions sur l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial.*

Résolution : 16 GA 5

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document *WHC-07/16.GA/5*,
2. Prenant acte de la décision **31 COM 19**, adoptée à la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007),
3. Prend note du plan d'action basé sur les résultats pour mettre en œuvre les principales recommandations de l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial ;
4. Accueille avec satisfaction les propositions du Directeur général de l'UNESCO visant à améliorer la flexibilité administrative du Centre du patrimoine mondial, clarifier sa structure organisationnelle et créer des postes, à titre expérimental, en combinant de multiples sources de financement ;
5. Demande au Directeur général de préparer, pour examen à la 32e session du Comité du patrimoine mondial, une évaluation, y compris une analyse de risques, sur l'impact potentiel des propositions d'utilisation du Fonds du patrimoine mondial comme garantie pour la création ou l'abolition de postes permanents ;
6. Engage vivement le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'action et des autres recommandations de l'audit de gestion et à prendre en compte son analyse par le Service d'évaluation et d'audit ;
7. Demande que le Comité du patrimoine mondial soit tenu informé de la mise en œuvre du plan d'action et qu'un rapport d'avancement soit soumis à la 17e session de l'Assemblée générale en 2009.

**Projet d'organigramme du Centre du patrimoine mondial
(représente seulement les postes RP et FITOCA disponibles et les postes requis)**

